



VILLE

D'AVESNES LES AUBERT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2018

Le neuf novembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 novembre 2018, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. E. PARENT à A. BASQUIN, J-M BERNIER à F. BOZION, M-P BEAUVOIS à R. TESSON, L. MONTEIRO LOPES à L. MAILLARD, H-A. HEZAM à A. SORREAU, T. SANTER à F. LEDUCQ.

Etaient absents : M. A. GOFFART, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. R. CHATELAIN.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Rodolphe CHATELAIN a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 14 Septembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

N° 1 – TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAUDRÉSIS ET DU CATÉSIS EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Pour rappel, ayant atteint les critères de population de 66 000 habitants avec une ville centre de plus de 15 000 habitants, la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis remplissait les conditions afin de se transformer en Communauté d'Agglomération.

Cette transformation impliquait la modification de l'article 5 de ses statuts portant sur les compétences, ce qui fut approuvé par la délibération communautaire n°2018/067 en date du 10 juillet 2018.

Toute modification statutaire d'un EPCI étant, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 5211-5, subordonné à l'accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres, la municipalité d'Avesnes-les-Aubert a délibéré en date du 14 septembre 2018.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, a par délibération n° 2018/095 en date du 26 septembre 2018, approuvé sa transformation en Communauté d'Agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette transformation nécessite des délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 26 septembre 2018, annexée à la présente délibération, portant acceptation de la transformation en Communauté d'Agglomération, notifiée le 28 septembre 2018.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- D'une part, la transformation de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis en Communauté d'Agglomération.
- Et d'autre part, la nouvelle dénomination de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

N° 2 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 (CLECT)

Considérant la proposition formulée dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 janvier 2018 de modifier les charges d'éclairage public des communes ayant fait part de la volonté de maintenir l'éclairage public nocturne,

Considérant la volonté de la municipalité d'Avesnes-les-Aubert de maintenir l'éclairage public entre 23h00 et 5h00,

Considérant la délibération 2016/161 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2016 fixant les montants des attributions de compensation en vigueur pour 2017,

Considérant le courrier adressé à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis en date du 18 janvier 2018 actant le principe de maintien de l'éclairage public (de 23h00 à 5h00 du dimanche au jeudi),

Considérant la proposition des charges transférées au titre du maintien de l'éclairage public pour notre commune à savoir 16 965 €,

Considérant que la fixation des attributions de compensation libre est soumise à l'approbation des communes,

Après en avoir débattu,

PAR 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme Denise LESAGE).

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le maintien de l'éclairage public sur la commune de 23h00 à 5h00 du dimanche au jeudi et l'approbation du montant des attributions 2018 à hauteur de 276 394 € pour la commune.

N° 3 - PROCEDURE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE – 29 ET 31 RUE SADI CARNOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2243-1 à L 2243-4,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

Vu le rapport d'informations dressé en date du 25 janvier 2018 par la police municipale,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 22 février 2018 concernant les immeubles sis aux 29 et 31 rue Sadi Carnot, cadastrés en section A 214, A 215 et A 223 à Avesnes-les-Aubert et appartenant à Monsieur Bernard MORISEAUX et Madame Marie-Thérèse HAGE,

Vu la notification effectuée le 08 mars 2018 à Monsieur Bernard MORISEAUX et Madame Marie-Thérèse HAGE,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 06 août 2018,

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction des services fiscaux en date du 04 juin 2018, et évaluant sa valeur vénale à 125 000 € (marge de 20%),

Considérant :

- Que les parcelles et immeubles situés aux 29 et 31 rue Sadi Carnot à Avesnes-les-Aubert, cadastrés en section A 214, A 215 et A 223 et appartenant à Monsieur Bernard MORISEAUX et Madame Marie-Thérèse

- HAGE, se trouvent depuis plusieurs décennies en état d'abandon et qu'il convient de faire cesser les nuisances importantes que cet abandon provoque, notamment auprès des riverains,
- Qu'un rapport d'informations a été dressé en date du 25 janvier 2018 par la police municipale, suivi d'un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste en date du 22 février 2018, suivi des mesures d'affichage, de publicité et de notification aux propriétaires du bien et de leur représentant, conformément à l'article L. 2243-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Que les propriétaires et leur représentant ont bien été mis en demeure de procéder aux travaux permettant de mettre fin aux désordres constatés et permettant de déclarer les biens en état d'abandon, soit par :
 - Le remplacement et fermeture des menuiseries dégradées et des vitres cassées ;
 - La réparation et/ou la purge des éléments instables de la cheminée qui menacent de tomber ;
 - La réhabilitation des pièces de vie intérieures et la désinfection de l'ensemble ;
 - Le défrichage et le nettoyage des terrains ;
 - La coupe des végétaux trop proches des habitations et de la voirie
 - Qu'au terme du délai de 3 mois imparti aux propriétaires pour réagir, seul un mail a été adressé en Mairie par Mr MORISEAUX le 20 Mai 2018 indiquant que le bien n'était pas abandonné mais ne donnant aucune suite aux travaux prescrits comme le prévoit les textes, si ce n'est que 2 ou 3 arbres coupés sur la propriété du 31 rue Sadi Carnot,
 - Que l'état d'abandon n'ayant pas été levé par les propriétaires, un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste a été dressé en date du 06 août 2018,
 - Que l'acquisition de ce bien par la ville, à l'amiable ou par voie d'expropriation, permettrait de traiter son état d'abandon et de dégradation et d'y réaliser un projet d'aménagement urbain du centre-bourg permettant :
 - La création d'une solution d'hébergement partagé pour personnes âgées,
 - La création de places de stationnement et d'une liaison piétonne permettant de mettre en sécurité les déplacements piétons depuis la rue Sadi Carnot et la rue Louise Michel,
 - Le désenclavement et l'urbanisation de la future zone à urbaniser inscrite au PLU.
 - Que le projet ci-exposé répond aux objectifs définis par l'article L.2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Que dans ces conditions, il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions suivantes :

- Déclarer l'abandon manifeste des parcelles situées aux 29 et 31 rue Sadi Carnot, cadastrées en section A 214, A 215 et A 223 à Avesnes-les-Aubert et appartenant à Monsieur Bernard MORISEAUX et Madame Marie-Thérèse HAGE,
- Décider que les parcelles susvisées seront utilisées dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain du centre-bourg permettant la création d'une solution d'hébergement partagé pour personnes âgées, la création de places de stationnement et d'une liaison piétonne permettant de mettre en sécurité les déplacements piétons depuis la rue Sadi Carnot et la rue Louise Michel, ainsi que le désenclavement et l'urbanisation de la future zone à urbaniser inscrite au PLU,
- Décider d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Valider le dossier de présentation de la demande de déclaration d'utilité publique simplifiée consécutive à une procédure de parcelle en état d'abandon manifeste, soit la notice explicative et l'estimation sommaire des coûts,
- Mettre ledit dossier à la disposition du public à la mairie située au 3, rue Camélinat et le rendre consultable aux horaires suivants (8H30 – 12H00 ; 14H00 – 17H00 du lundi au vendredi), pendant une durée de 1 mois. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Nord pour le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique, tel que décrit à l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 4 – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE SITES ET SOLS POLLUÉS ET D'UN PLAN DE GESTION POUR LA RECONVERSION DU SITE COMAFER

La commune d'Avesnes-les-Aubert est propriétaire d'un ancien site pollué aujourd'hui inoccupé, la friche COMAFER située rue Henri Barbusse. La pollution a pour origine d'anciennes activités de récupération et de stockage de métaux.

Ce site, idéalement placé, représente un potentiel de développement et d'aménagement important, par ailleurs inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

Le changement d'usage de ce site implique obligatoirement la mise en place d'un plan de gestion permettant de vérifier la compatibilité de l'état des milieux avec les usages projetés.

Ce plan de gestion doit répondre aux exigences et préconisations des normes relatives aux sites et sols pollués. Il est réalisé par des prestataires spécialisés en la matière.

Les solutions techniques proposées (ex : dépollution, terrassement, excavation, recouvrement, végétalisation, restriction d'usage...) permettront de vérifier la faisabilité sanitaire, environnementale et financière du projet de reconversion.

La consultation, réalisée en septembre, a permis de retenir la société IXSANE pour un montant d'étude de 17 850 € HT.

L'ADEME est susceptible d'accompagner les collectivités dans le cadre d'actions en matière de reconversion de sites et sols pollués.

Une demande de subvention est donc réalisée en vue d'obtenir un cofinancement sur l'étude à hauteur de 70% du montant des dépenses HT.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Dépenses :

Frais d'études et d'analyses : 17 850 €

Recettes :

ADEME : 12 495 €

Avesnes-les-Aubert : 5 355 €

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- Le choix du bureau d'études IXSANE pour un montant de 17 850 €,
- L'approbation du plan de financement de l'étude,
- La sollicitation de l'aide de l'ADEME dans le cadre de son action en faveur de la reconversion de sites et sols pollués,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant (convention ADEME).

**N° 5 – DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ABANCOURT
AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRESIS »**

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'adhésion de la Commune d'ABANCOURT au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » auquel adhère la Commune.

**N° 6 - DEMANDE DE FINANCEMENT « PRADET » EN FAVEUR DE LA
RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES**

La Région des Hauts-de-France porte une Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires (PRADET).

La Commune d'Avesnes-les-Aubert, en tant que pôle relais du SCOT, assure des fonctions de centralité qui se traduisent par un besoin d'équipements et de services à la population structurés et ayant un véritable rayonnement supra-communal.

Le projet de réhabilitation de la salle des fêtes a été construit dans cet esprit et aboutira à la création d'un véritable « espace multifonctions d'intérêt supra-communal ».

La commune pourrait prétendre à l'obtention d'une subvention de la Région dans le cadre du Fonds d'Appui à l'Aménagement du Territoire (FAAT). Ce fonds vise, entre autres, à accompagner les projets qui permettent de renforcer le développement et l'accessibilité des services de proximité et d'accroître l'attractivité d'un territoire.

L'obtention de ce fonds est conditionnée à l'inscription du projet dans la programmation de l'espace de dialogue du Hainaut-Cambrésis. Il a été labellisé au conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis du 26 septembre dernier.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Travaux	1 605 917	Département du Nord	300 000
Frais d'études	171 078	Etat – DETR tranche 1	250 000
		Etat – DETR tranche 2	200 000
		Région Hauts de France	450 000
		Commune	576 995
TOTAL	1 776 995	TOTAL	1 776 995

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Solliciter une subvention dans les meilleures conditions de financement possibles auprès du Conseil régional des Hauts-de-France dans le cadre du PRADET, et notamment le Fonds d'Appui à l'Aménagement du Territoire,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires en vue de l'obtention de ces financements.

**N° 7 – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
CONDITIONS D'ORGANISATION 2019**

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- L'organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février-Pâques et Juillet,
- L'application de la tarification aux familles sur la base du dernier barème adopté par le Conseil Municipal,
- L'adoption des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation.

**N° 8 – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – AVIS DE LA
COMMUNE**

La loi en faveur de la croissance et de l'activité du 6 août 2015 dite « Loi Macron » et plus précisément l'Article L 257 III a autorisé les maires à augmenter le nombre de dimanches où les commerces de détail pourront ouvrir sur leur commune.

Dans ce cadre, au regard de l'article L 3132-26 du Code de Travail, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le supermarché MATCH souhaite l'ouverture de 5 dimanches de décembre 2019 à savoir les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Pour information, la société prévoit sur la base du volontariat :

- Un repos compensateur équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, pris sur un autre jour de la quinzaine suivant la suppression du repos dominical.
- Un salaire double (soit payé à 200 % du taux journalier).

Après en avoir débattu,

- **Par 4 Voix POUR** Georges BACQUET, Laurent MAILLARD (+ procuration Laurence MONTEIRO LOPES), Claudine MOREAU.
- **Par 3 Voix CONTRE** Françoise BOZION (+ procuration Jeanne-Marie BERNIER), Mathieu THERY.
- **Par 18 ABSTENTIONS** Alexandre BASQUIN (+ procuration Elodie PARENT), Carole PORTIER, Roselyne TESSON (+ procuration Marie-Paule BEAUVOIS), André BISIAUX, Sylviane SANTER, Jean-Claude PAVAU, Jacques MERCIER, Annie SORREAU (+ procuration Hamza-Anis HEZAM), Dominique GERNEZ, Jean-Baptiste HERBIN, Vincent WAXIN, Denise LESAGE, Frédéric LEDUCQ (+ procuration Thierry SANTER), Rodolphe CHATELAIN.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'ouverture du supermarché MATCH les 5 dimanches de décembre 2019 telle que présentée.

N° 9 - CIMETIERE - PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS

Il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation de concessions d'abandon, à savoir des tombes inconnues et abandonnées, des assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements, des trous béants ou encore des stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-17 et L.2223-18 ;

Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- Un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance,
- Une description précise de l'état de la concession au procès-verbal,
- La notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois,
- Le maintien d'état d'abandon dans les 3 ans qui suivent les formalités d'affichage,
- Un nouveau procès-verbal à l'issue des 3 ans de l'affichage constatant l'état d'abandon,
- Une délibération du conseil municipal de reprise de la concession.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour 50 de celles-ci,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à son application.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 19 heures 30.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Monsieur Rodolphe CHATELAIN



Monsieur Alexandre BASQUIN